

N/REF : sous norme AFNOR NFP 03-001 DEC 2000

DEVIS n° : 2310-311

Saint Nazaire, le 02/10/2023

Assurance RC Pro MMA IARD - Contrat n°000000144673474

Société Arquus

64 Route du Point du Jour

44600 SAINT NAZAIRE

DEVIS DESCRIPTIF ET QUANTITATIF DE DÉPOSE DE PRODUITS AMIANTÉS

Objet : Dépose d'une couverture en fibro-ciment (env. 8000 m²).

Num.	Désignation	Montant H.T.	TVA
	<p><u>Avant propos</u> : Il s'agit de déposer environ 8000 m² de couverture en plaques fibrociment. Cette intervention relève des dispositions de la sous-section 3 du décret du 4 mai 2012 relatif aux risques amiante. Devis réalisé en pré-étude, phasage à préciser.</p>		
<u>1</u>	<u>Généralités</u>		
1.1	Eau et électricité à notre disposition sans frais (220V - 32A). POUR MEMOIRE		20,00
1.2	Aménagement de zone travaux compris amené repli du matériel, location et mise en place d'une roulotte mobile de décontamination, location d'une base vie + WC, mise en place de grille HERAS, définition du périmètre d'intervention par la mise en place de rubalise et affichage suivant réglementation en vigueur.	15 966,00	20,00
1.3	Rédaction du plan de retrait compris suivi administratif des déchets par imprimé BSDA, consignation électrique, établissement du rapport de fin de chantier et diffusion selon réglementation en vigueur.	680,00	20,00
1.4	Mise en place d'une PPM pour évacuations des déchets.	22 700,00	20,00
1.5	Montage démontage des sapines et échafaudages (60 unités env. 2t par sapine) Nota 1: Démontage d'un panneau de bardage au droit des sapines pour accès toiture. Repose du bardage prévu en lot séparé	47 600,00	20,00
<u>2</u>	<u>Travaux de dépose de matériaux amiantés</u>		
2.1	Travaux préparatoire compris la mise en place d'un confinement statique et filet antichute en sous-face de la couverture compris déconfinement et repli de chantier en fin d'intervention.	168 800,00	20,00
2.2	Travaux de dépose de la couverture en tôles fibrociment (env. 8000 m ²), surfactage avant dépose, surfactage des supports restés en place et conditionnement en bigbag.	145 274,00	20,00
	<p><u>Option 1</u>: Dépose des faux-plafond par le dessus compris conditionnement en big bag. <u>38 800,00 €/HT</u></p>		

Num.	Désignation	Montant H.T.	TVA
3	<u>Contrôle d'empoussièremet et gestion des déchets</u>		
3.1	Etablissement de la stratégie d'échantillonnage pour le suivi d'empoussièremet défini par l'art. 4412-107 du code du travail et autour du bâtiment suivant l'art. 4412-128 du code du travail. SUIVANT NOUVELLE	33 840,00	20,00
3.2	Frais de mise en décharge des tôles fibrociment conditionnées en bodybenne "amiante" compris évacuation en déchetterie de cat.2, frais de transport et suivi par imprimé CERFA.	43 740,00	20,00
3.3	Frais de mise en décharge des EPI des protections polyane et consommables UCF & extracteurs en déchetterie de cat.1 compris frais de transport et suivi par imprimé CERFA. Option 2: Traitement des déchets faux plafond (env. 400 BIG BAG) compris évacuation en déchetterie de cat.1 et frais de transport et suivi par TRACKDECHETS . 66 000,00 €/HT Nota : <u>Nos prix ne comprennent pas les charge pouvant résulter de l'entrée en vigueur, après remise de notre offre, d'une nouvelle taxe ou imposition à notre charge</u> Offre de prix établie selon la législation française en vigueur. Toute mesure complémentaire qui serait imposée par une modification de la réglementation notamment en matière de chagement des valeurs limites d'empoussièremet, de méthodes de mesures des fibres, ne sont pas compris dans l'offre et seront à la charge du maître d'ougrage. <u>A votre charge :</u> -Consignation des réseaux, et remise des attestations <u>Local sans activité au droit de notre intervention</u> <u>Notre offre ne prévoit pas :</u> Toute tâches ou ouvrages non décrits dans ce devis, frais de compte prorata, gestion et traitement de matériaux amiantés autres que ceux mentionnés dans notre offre, dépollution de sols, signalisation routière, traitement des déchets spéciaux (pyralène, plomb, produits chimiques (solvant, huile, carburants, ect.). <u>Hypothèses prises en compte :</u> Travaux exécutés sans coactivité avec d'autres entreprises. <u>Bâchage non prévu dans ce devis</u>	10 500,00	20,00

Total H.T.	489 100,00
Total T.V.A : 20 %	97 820,00
Total T.T.C.	586 920,00
Net à payer (Euro)	586 920,00

DEVIS NON FORFAITAIRE VALABLE 30 JOURS - NOS PRIX S'ENTENDENT POUR PAIEMENT DE NOS TRAVAUX A 100% DANS UN DELAI DE 15 JOURS AVEC ACOMPTE A LA COMMANDE DE 0 % SOIT UN MONTANT DE : 0 €

LE CLIENT
Lu et Approuvé (mention manuscrite)

Contact SADAC : Enguerrand LE QUELLEC
Mail : e.le.quellec@sadac44.fr

CONDITIONS DE VENTE

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 2 mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
 2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°76-22 sur le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
 3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
 4.3 Les travaux supplémentaires commandés en cours de chantier seront payés à 100%, lors de la facturation.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution par le maître d'ouvrage.
 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
 6.2 Sauf stipulations contraires, le maître d'ouvrage aura à sa charge les contrôles afférents à la détection de matériaux dangereux avant le commencement du chantier (amiante, plombs...) et devra en assumer les conséquences et avertir le cas échéant l'entreprise en cas de danger pour son personnel.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
 7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 A la commande, un acompte sera demandé. Son montant sera précisé sur le devis.
 8.2 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous 15 jours après leur réception. Des pénalités de retard égales au taux BCE + 10 points seront appliquées, en cas de non paiement à la date portée sur la facture.
 8.4 Pour tout chantier, le paiement s'effectuera sur situation mensuelle présentée par l'entreprise en fonction de son avancement
 8.5 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours, après la date de présentation de la mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.
 8.6 En cas de non paiement à échéance, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros (En vertu de l'article D 441-5 du code de commerce pour les clients professionnels), augmentée d'une somme représentant 20% du montant restant dû.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- 9.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil.

- 9.2 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est par fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10- Clause de réserve de propriété

L'entreprise reste propriétaire des matériels et matériaux livrés sur site jusqu'au complet paiement du montant total du marché, étant entendu que le maître d'ouvrage supportera l'ensemble des risques y afférent a compter de leur livraison. Le maître d'ouvrage en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages survenant après livraison.

L'entreprise se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance. Le maître d'ouvrage s'engage à les restituer, tous frais a sa charge, sur première demande. Les matériels et matériaux non réglés en totalité ne pourront faire l'objet d'une saisie par les créanciers du maître d'ouvrage.

11 - CONTESTATIONS

Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du siège social de l'entreprises

12 - RÉCLAMATION-MÉDIATION

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du présent contrat, nous en qualité d'entreprise privilégieront la recherche d'une solution amiable. Par ce faire, vous adresserez par écrit votre demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation Médicys sur le site medicys.fr